

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019

---

DELIBERATION N° 2019-09-21

---

### AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ FIXANT LES LISTES DES AMPHIBIENS ET DES REPTILES REPRÉSENTÉS EN MÉTROPOLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL ET LES MODALITÉS DE LEUR PROTECTION

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2017, portant approbation du règlement intérieur du conseil national de protection de la nature ;

Le CNPN note l'absence du crapaud vert des Baléares, *Bufo viridis balearicus* (Boettger, 1880), et **recommande** de l'intégrer à l'article 2 du présent arrêté.

Le CNPN **indique** une erreur orthographique pour l'*Algyroides fitzingeri* (Wiegmann, 1834) : Algyroïde de Fitzinger, qui ne doit pas prendre de tréma.

Il s'interroge sur le fait que les deux vipères, *Vipera aspis* (Linnaeus, 1758) : Vipère aspic et *Vipera berus* (Linnaeus, 1758) : Vipère péliade, soient disposées dans l'article 4. Il **recommande** de les passer dans l'article 2.

Le CNPN **recommande** que les deux espèces figurant à l'article 5, *Pelophylax kl. esculentus* (Linnaeus, 1758) : Grenouille verte et *Rana temporaria* (Linnaeus, 1758) : Grenouille rousse, soient remontées à l'article 2.

Il recommande **d'intégrer systématiquement la protection des habitats** des espèces listées dans les arrêtés de protection. Pour cela, le regroupement des espèces dans un seul et même article **protégeant les individus et leurs habitats** est nécessaire.

Enfin, le CNPN, **recommande** que, de façon générale, il s'agit de rédiger les arrêtés dans l'état actuel de la taxonomie tout en privilégiant les critères les plus englobants.

**Un avis favorable, à l'unanimité des votants (1 abstention), est donné par le CNPN.**

Le président du Conseil national de la  
protection de la nature,



Serge MULLER